

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, FOURNIER Jean-Pierre, ~~FRANÇOIS Gilles~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, ~~GANDON Philippe~~, FRANÇAIS Sophie, ~~LEON Rachelle~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~HENRY Laëtitia~~, ~~ROTON-VIVIER Caroline~~, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Patrice OLIVIER

Membres absents : Gilles FRANÇOIS, Philippe GANDON, Rachelle LEON, Laetitia HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance

La séance est ouverte à 20H30

EMPRUNT TRAVAUX EXTENSION ET REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE LA RENARDIERE

Délibération n°001/2019 :

Vu les travaux pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière,

Vu l'avis de la commission «Finances et Administration générale » réunie le 28 janvier 2019, Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 450 000 Euros, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de travaux pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière et ce, aux conditions suivantes :

Montant	:	450 000 €
Taux fixe	:	1.26%
Durée	:	15 ans
Amortissement	:	Échéances constantes
Périodicité	:	trimestrielle
Frais de dossier	:	450 €

➤ Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

➤ Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. D'AILLIERES Emmanuel en qualité de Maire de la commune de La Suze sur Sarthe pour la

réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISATION SPECIALE ANTICIPATION DU BUDGET COMMUNE 2019

Délibération n°002/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L1612-1 et L.2311-1 à L.2343-2

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant la nécessité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 28 janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** les autorisations spéciales suivantes :

PROJETS	IMPUTATIONS	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
<i>Piscine : Récupérateur rotatif sur la CTA</i>	<i>458101</i>	<i>18 443,63 €</i>	<i>22 132,35€</i>
<i>4 Actions ATESART</i>	<i>261</i>	<i>200,00 €</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Auto laveuse Salle des fêtes</i>	<i>2188</i>	<i>5 336,90€</i>	<i>6 404,28€</i>
<i>Déssherbeur thermique RIPAGREEN</i>	<i>2158</i>	<i>2 269,80€</i>	<i>2 723,76€</i>
TOTAL		26 250,33€	31 460,39€

Dans tous les cas l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du budget, ne pourront dépasser le montant correspondant au 1/4 du budget d'investissement 2018.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR INSTALLATION D'UN MODULE SKATE-PARK

Délibération n°003/2019 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019, le projet d'installation d'un module skate-park près du point jeunes rue Joel Le Theule est susceptible d'être éligible,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 28 janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** le projet d'installation d'un module skate-park près du point jeunes rue Joel Le Theule,

➤ **Décide de solliciter** le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT	Recettes HT
--------------------	--------------------

<i>Installation d'un module skate-park</i>	22 550,00 €	<i>Commune</i>	20 %	4 510,00 €
		<i>D.E.T.R</i>	30 %	6 765,00 €
		<i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local</i>	50 %	11 275,00 €
Total	22 550,00 €	Total	100%	22 550,00 €

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019
- **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL- INSTALLATION D'UN MODULE SKATE-PARK

Délibération n°004/2019 :

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2019, le projet d'installation d'un module skate-park près du point jeunes rue Joel Le Theule est susceptible d'être éligible,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 28 janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Adopte** le projet d'installation d'un module skate-park près du point jeunes rue Joel Le Theule,

- **Décide de solliciter** le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
<i>Installation d'un module skate-park</i>	22 550,00 €	<i>Commune</i>	20 %	4 510,00 €
		<i>D.E.T.R</i>	30 %	6 765,00 €
		<i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local</i>	50 %	11 275,00 €
Total	22 550,00 €	Total	100%	22 550,00 €

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2019
- **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PORT

Délibération n°005/2019 :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019, le projet d'aménagement du port – réhabilitation des toilettes publics avec création d'un toilette PMR et borne d'évacuation des eaux usées pour les bateaux est susceptible d'être éligible, Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 28 janvier 2019, Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité,

➤ **Adopte** le projet d'aménagement du port – réhabilitation des toilettes publics avec création d'un toilette PMR et borne d'évacuation des eaux usées pour les bateaux

➤ **Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :**

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux d'aménagement du port – réhabilitation des toilettes publics avec création d'un toilette PMR et borne d'évacuation des eaux usées pour les bateaux	14 332,01 €	Commune	20 %	2 866,40 €
		D.E.T.R	30 %	4 299,60 €
		Dotation de Soutien à l'Investissement Local	50 %	7 166,01 €
Total	14 332,01 €	Total	100%	14 332,01 €

➤ **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019

➤ **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

➤ **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

➤ **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PORT**

Délibération n°006/2019 :

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2019, le projet d'aménagement du port – réhabilitation des toilettes publics avec création d'un toilette PMR et borne d'évacuation des eaux usées pour les bateaux est susceptible d'être éligible, Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 28 janvier 2019, Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité,

➤ **Adopte** le projet d'aménagement du port – réhabilitation des toilettes publics avec création d'un toilette PMR et borne d'évacuation des eaux usées pour les bateaux

➤ **Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :**

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux d'aménagement du port –		Commune	20 %	2 866,40 €
		D.E.T.R	30 %	4 299,60 €

<i>réhabilitation des toilettes publics avec création d'un toilette PMR et borne d'évacuation des eaux usées pour les bateaux</i>	<i>14 332,01 €</i>	<i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local</i>	<i>50 %</i>	<i>7 166,01 €</i>
Total	14 332,01 €	Total	100%	14 332,01 €

- *Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2019*
- *Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- *Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- *Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR **EXTENSION DE LA COUR ECOLE DE LA RENARDIERE**

Délibération n°007/2019 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019, le projet d'extension de la cour de la partie Maternelle de l'école Primaire Renardière est susceptible d'être éligible,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 28 janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Adopte le projet d'extension de la cour de la partie Maternelle de l'école Primaire Renardière,*

➤ *Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :*

Dépenses HT		Recettes HT		
<i>Extension de la cour école Renardière</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>Commune</i>	<i>20 %</i>	<i>2 000,00 €</i>
		<i>D.E.T.R</i>	<i>30 %</i>	<i>3 000,00 €</i>
		<i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local</i>	<i>50 %</i>	<i>5 000,00 €</i>
Total	10 000,00 €	Total	100%	10 000,00 €

- *Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019*
- *Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- *Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- *Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL **EXTENSION DE LA COUR ECOLE LA RENARDIERE**

Délibération n°008/2019 :

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2019, le projet d'extension de la cour de la partie Maternelle de l'école Primaire Renardière est susceptible d'être éligible,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 28 janvier 2019, Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par voix pour, voix contre, abstentions,

➤ **Adopte** le projet d'extension de la cour de la partie Maternelle de l'école Primaire Renardière,

➤ **Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :**

Dépenses HT		Recettes HT		
<i>Extension de la cour école Renardière</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>Commune</i>	<i>20 %</i>	<i>2 000,00 €</i>
		<i>D.E.T.R</i>	<i>30 %</i>	<i>3 000,00 €</i>
		<i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local</i>	<i>50 %</i>	<i>5 000,00 €</i>
Total	10 000,00 €	Total	100%	10 000,00 €

➤ **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2019

➤ **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

➤ **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

➤ **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

ACHAT DE BANCS ET DE CORBEILLES PARVIS DE LA SALLE DES FÊTES

Délibération n°009/2019 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019, le projet d'achat de bancs et corbeilles pour le parvis de la salle des fêtes est susceptible d'être éligible,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 28 janvier 2019, Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** le projet d'achat de bancs et corbeilles pour le parvis de la salle des fêtes,

➤ **Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :**

Dépenses HT		Recettes HT		
<i>Achat de bancs et corbeilles pour le parvis de la Salle</i>		<i>Commune</i>	<i>20 %</i>	<i>478,40 €</i>
		<i>D.E.T.R</i>	<i>30 %</i>	<i>717,60 €</i>

<i>des Fêtes</i>	2 392,00 €	<i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local</i>	50 %	1 196,00 €
Total	2 392,00 €	Total	100%	2 392,00 €

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019
- **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL **ACHAT DE BANCS ET DE CORBEILLES PARVIS DE LA SALLE DES FÊTES**

Délibération n°010/2019 :

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2019, le projet d'achat de bancs et corbeilles pour le parvis de la salle des fêtes est susceptible d'être éligible,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 28 janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Adopte** le projet d'achat de bancs et corbeilles pour le parvis de la salle des fêtes,
- **Décide de** solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
<i>Achat de bancs et corbeilles pour le parvis de la Salle des Fêtes</i>	2 392,00 €	<i>Commune</i>	20 %	478,40 €
		<i>D.E.T.R</i>	30 %	717,60 €
		<i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local</i>	50 %	1 196,00 €
Total	2 392,00 €	Total	100%	2 392,00 €

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2019
- **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – AMENAGEMENT D'UN **ESPACE POUBELLES POUR LE CAMPING**

Délibération n°011/2019 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019, le projet d'aménagement d'un espace poubelles pour le camping est susceptible d'être éligible,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 28 janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Adopte** le projet d'aménagement d'un espace poubelles pour le camping,
- **Décide de** solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
Création d'un espace poubelles pour le camping	4 000,00 €	Commune	20 %	800,00 €
		D.E.T.R	30 %	1 200,00 €
		Dotation de Soutien à l'Investissement Local	50 %	2 000,00 €
Total	4 000,00 €	Total	100%	4 000,00 €

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019
- **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL – AMENAGEMENT D'UN ESPACE POUBELLES POUR LE CAMPING

Délibération n°012/2019 :

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2019, le projet d'aménagement d'un espace poubelles pour le camping est susceptible d'être éligible
Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 28 janvier 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- **Adopte** le projet d'aménagement d'un espace poubelles pour le camping,
- **Décide de** solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
Création d'un local poubelles dans le camping	4 000,00 €	Commune	20 %	800,00 €
		D.E.T.R	30 %	1 200,00 €
		Dotation de Soutien à l'Investissement Local	50 %	2 000,00 €
Total	4 000,00 €	Total	100%	4 000,00 €

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2019
- **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

POSTE URBANISME

Délibération n°013/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis du Comité Technique réuni le 5 février 2019, par 2 voix contre et 1 abstention des représentants du personnel et 3 voix pour des représentants élus,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 28 janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de** supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019.

➤ **Décide de** créer un poste au grade des Adjoints Administratifs à temps non complet à 80% au 1^{er} mai 2019.

POSTES SAISONNIERS ESPACES VERTS

Délibération n°014/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis du Comité Technique réuni le 5 février 2019, par 2 voix contre et 1 abstention des représentants du personnel et 3 voix pour des représentants élus,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 28 janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de** supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019.

➤ **Décide de** créer un poste au grade des Adjoints Administratifs à temps non complet à 80% au 1^{er} mai 2019.

CONTRAT DE LOCATION

LOGEMENT DE 60 M² AU 18 RUE DES ORMEAUX 1ER ETAGE

Délibération n°015/2019 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant que l'appartement situé 18 rue des Ormeaux 1er étage est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 28 janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la location de l'appartement d'environ 60 m² situé 18 rue des Ormeaux –1^{er} étage- au prix de 485,90€/mois (dernier Indice de Référence des Loyers = 129,03 du 4^{ème} trimestre 2018) à Mme GRAS Brigitte à compter du 15 mars 2019.

➤ **Autorise** M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix énoncées ci-dessus.

ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATION DE 5 EOLIENNES SUR MAIGNÉ ET CHEMIRÉ-LE-GAUDIN

Délibération n°016/2019 :

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation présentée par la société d'Exploitation Eolienne MAIGNE SASU en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 5 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Maigné et de Chemiré-le-Gaudin.

Vu l'arrêté n° DCPAT 2018-0510 du 5 décembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique se déroulant du 9 janvier au 8 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 20 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

➤ **Emet un avis favorable** sur la demande d'autorisation présentée par la société d'Exploitation Eolienne MAIGNE SASU en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 5 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Maigné et de Chemiré-le-Gaudin.

ENQUETE PUBLIQUE DRAGAGES D'ENTRETIEN DES VOIES NAVIGABLES SUR LA SARTHE AVAL

Délibération n°017/2019 :

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation présentée par le Département en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA), relatif au projet de dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe Aval entre Le Mans et Pincé – plan de gestion pluriannuel 2019-2022,

Vu l'arrêté n° DCPAT 2018-0541 du 12 décembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique se déroulant du 7 au 25 janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Emet un avis favorable** sur la demande d'autorisation présentée par le Département en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA), relatif au projet de dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe Aval entre Le Mans et Pincé – plan de gestion pluriannuel 2019-2022.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉDIATHÈQUE ET LE MUSÉE DE LA FAÏENCE

Délibération n°018/2019 :

*Vu le projet de partenariat entre le musée de la Faïence de Malicorne et la Médiathèque concernant un atelier de réalisation d'étiquettes pour le jardin participatif proposé par le musée dans les locaux de la Médiathèque le 23 janvier 2019 et un atelier « Noël » proposé conjointement par la Médiathèque et le musée dans les locaux du musée le 14 décembre 2019,
Vu la convention de partenariat entre la Commune de La Suze sur Sarthe, gestionnaire de la Médiathèque « Les Mots Passants » et la Communauté de communes, gestionnaire du Musée de la Faïence de Malicorne,*

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 28 janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé d'Annick GULLAUMET,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve la convention de partenariat entre la Commune de La Suze sur Sarthe, gestionnaire de la Médiathèque « Les Mots Passants » et le Communauté de communes, gestionnaire du Musée de la Faïence de Malicorne,

➤Autorise le Maire à la signer.

SUBVENTION RECREAJEUX

Délibération n°019/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 28 janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ Décide de verser un acompte sur la subvention 2019 à l'Association Récréajeux pour permettre le paiement des salaires en début d'année.

➤ Fixe le montant de cet acompte à 5 000,00€.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ARTISANS D'ART ET ARTISTES DE MALICORNE PROJET FRANCE-QUEBEC

Délibération n°020/2019 :

Vu le projet de l'Association des Artisans d'Art et Artistes de Malicorne qui souhaitent organiser un évènement sur le thème «France-Québec sur les traces de nos ancêtres » avec la navigation de bateaux répliques de la Marine du 17^{ème} siècle de notre Région du Mans jusqu'à Nantes,

Vu l'escale au Port de La Suze le 15 avril 2019 et l'intérêt pour la commune d'accueillir cette manifestation,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 28 janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 18 voix pour et 5 abstentions,

- **Décide** de verser une subvention de 500€ à l'Association des Artisans d'Art et Artistes de Malicorne pour leur projet d'évènement sur le thème «France-Québec sur les traces de nos ancêtres » sous réserve que le projet aboutisse.

ETUDE DES DIA

Délibération n°021/2019 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Immeuble cadastré section AM 53 situé « Les Petits Courtils » d'une superficie de 728m² appartenant à Dominique COEURJOLY.
- Immeubles cadastrés sections B 1491 et B 1492 situés 18 rue des Hirondelles d'une superficie de 1324m² appartenant à EURL DU 75 RUE NATIONALE.
- Immeuble cadastré section AE 94 situé 1 rue du 11 Novembre d'une superficie de 870 m² appartenant à JLD FINANCES.
- Immeubles cadastrés sections AD 423 et AD 424 situés 30 rue des Ormeaux d'une superficie de 207 m² appartenant à MARTIN Ludovic et CORMIER Virginie.
- Immeuble cadastré section B 1371 situé 13 rue de Picardie d'une superficie de 502 m² appartenant à Claude PLESSIS et Gilberte TARBOURIECH.
- Immeuble cadastré section B 1794 situé lotissement La Princièrè lot n°7 d'une superficie de 401 m² appartenant à SARTHE HABITAT.
- Immeuble cadastré section B 1797 situé lotissement La Princièrè lot n°10 d'une superficie de 374 m² appartenant à SARTHE HABITAT.
- Immeubles cadastrés sections AM 17 d'une superficie de 376 m² et AM 19 d'une superficie de 1/18^{ème} de la voirie représentant 1 198 m² situés 10 cité Scissi appartenant à DELSERRE Jean-Pierre.
- Immeuble cadastré section AC 145 situé 118 rue des Courtils d'une superficie de 417 m² appartenant aux Consorts OSMAN.
- Immeuble cadastré section AD 112 situé rue du Moulin et rue du Pont d'une superficie de 83 m² appartenant aux Consorts CHAUVIN.
- Immeuble cadastré section AD 108 situé rue du Moulin et rue du Pont d'une superficie de 88 m² appartenant aux Consorts CHAUVIN.
- Immeubles cadastrés sections AM 265 et AM 180 situés 11 rue de la Maison Neuve d'une superficie de 4 651 m² appartenant à SCI XD M. Xavier DEVIDAL.
- Immeubles cadastrés sections AE 176 et AE 251 situés 14 rue du Pont d'une superficie de 1 792 m² appartenant à SCI DU PERQUOI.
- Immeuble cadastré section B 1805 situé Lotissement La Princièrè lot n°20 d'une superficie de 368 m² appartenant à SARTHE HABITAT.
- Immeuble cadastré section AH 26 situé 7 route de Louplande d'une superficie de 428m² appartenant à Gérard HELAILI.
- Immeuble cadastré section B 1225 situé 19 cité des Polyanthas d'une superficie de 110m² appartenant à Stéphane BOUELEAU.

La Séance est levée à 21h30